

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de La Chapelle Saint Martin en Plaine
Séance du 16 Décembre 2025

L'an 2025 le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Mme BRINDEAU Sandrine, Maire

Date de la convocation : 08/12/2025

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : M. BERTHELOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURGOIN Audrey à Mme DRIEU Delphine, BOUTIN Marie-Pierre à M. TROUILLEBOUT Benoît, MM : CHAUVEAU Jean-Yves à Mme BRINDEAU Sandrine, CORNU Nicolas à M. MEDINA François-Xavier, LEMAIRE Bruno à Mme FROUFE Emilie, LEROUX Jean-Philippe à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Comptabilité : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 165 191.88 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », sauf le compte 165.

Les restes à réaliser de 2024 repris au BP 2025 s'élevaient à 77 591.88 €. Les crédits nouveaux sur l'exercice 2025 s'élevaient donc à 87 800 €

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 21 950 € (soit 25% de 87 800 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 21 950 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Autorisation 2026 (25%)
165	Dépôts et cautionnement reçus	200 €	50 €
20	Immobilisations incorporelles	4 500 €	1 125 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	68 100 €	17 025 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	15 000 €	3 750 €
		87 800 €	21 950€

TOTAL = 21 950 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

19h50 : arrivée de Jean-Philippe LEROUX

Tarif foyer rural 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les tarifs en vigueur pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location du foyer rural pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient également de fixer des cautions afin de responsabiliser les locataires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'adopter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 :

**TARIF WEEK-END ET JOUR
FERIE (2 jours)**

COMMUNE		HORS COMMUNE	
Particuliers		Particuliers	
Et		Et	
Associations communales de Maves, Mulsans et Villexanton		Associations	
ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Du 2 mai au 1er octobre	Du 2 octobre au 1er mai	Du 2 mai au 1er octobre	Du 2 octobre au 1er mai
350 €	500 €	450 €	650 €

TARIF SEMAINE (une journée)

COMMUNE		HORS COMMUNE	
Associations communales de Maves, Mulsans et Villexanton			
ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Du 2 mai au 1er octobre	Du 2 octobre au 1er mai	Du 2 mai au 1er octobre	Du 2 octobre au 1er mai
150 €	250 €	200 €	300 €

2) De maintenir la gratuité du foyer rural deux fois par an pour chaque association de la commune, sans compter les fêtes suivantes offertes par la Commune : la fête de fin d'année des écoles du regroupement scolaire, le concert de printemps annuel de l'Harmonie, les Amicales des Sapeurs-Pompiers de Maves, Mulsans La Chapelle et Villexanton pour la Ste Barbe et la Ste Cécile, la coopérative scolaire, broc école

3) D'instaurer deux cautions obligatoires pour toute location :

Caution ménage montant : 400 €

Caution dégradation de la salle et des équipements : 1000 €

Pour le 31 décembre :

Caution ménage montant : 500 €

Caution dégradation de la salle et des équipements : 1500 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026, ainsi que l'instauration de deux cautions destinées à responsabiliser les locataires.

Tarif Maison des Associations 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les tarifs en vigueur pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la Maison des Associations pour l'année 2026 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De modifier les tarifs de location de la Maison des Associations à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

30 € la demi-journée et 50 € pour la journée

Tarif concessions cimetière columbarium 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des cimetières ;

Considérant la nécessité de fixer les nouveaux tarifs des concessions cinéraires pour l'année 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. Cimetière :

Concession : 300 € pour une durée de 30 ans.

2. Espace cinéraire :

Case (4 urnes maximum) : 500 € pour une durée de 30 ans renouvellement 300 € pour une durée de 15 ans.

Cavurnes (4 urnes maximum) : 200 € pour une durée de 30 ans renouvellement 150 € pour une durée de 15 ans.

Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

VU la réglementation de la commande publique, et notamment l'article L2113-7 du Code de la commande publique ;

VU la loi n°2021- 1520 du 25 novembre 2021 dite MATRAS rendant obligatoire les Plans Intercommunaux de Sauvegarde pour tous les EPCI à fiscalité propre dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde,

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au PICS et modifiant le code de la sécurité intérieure, rendant son élaboration obligatoire à compter du 26 novembre 2026,

VU la nécessité pour la commune de mettre en place un logiciel de gestion de risques et de réaliser un plan de continuité d'activités ;

VU le projet de convention de groupement de commandes joint,

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes de manière à simplifier et sécuriser les procédures de commande publique tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Il est exposé :

Conformément à l'articles L2113-7 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes, dont la CCBVL serait coordonnateur, en prévision du lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), du DICRIM et de l'acquisition d'une plateforme numérique de gestion de prévention des risques.

Les frais de publicité seront refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Concernant les prestations réalisées, le coordonnateur sera en charge de suivre et réaliser les prestations pour le compte des membres du groupement. Celui-ci refactura le reste à charge à chaque commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine au groupement de commandes du logiciel de gestion de risque à 500 € HT ;
- D'APPROUVER le positionnement de la Communauté comme coordonnateur du groupement ;
- D'ADOPTER la convention constitutive de groupement désignant la CCBVL comme le coordonnateur ;
- D'AUTORISER la Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tout autre document relatif à la présente délibération.

Approbation du Bilan Annuel de la Ligne Directrice de Gestion (LDG) - Exercice 2025

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020 relatif à la ligne directrice de gestion,
Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2022 portant adoption de la LDG pour la période 2022-2026,
Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2023 portant l'actualisation des LDG pour la période 2022-2026,
Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2022 portant adoption de la LDG pour la période 2022-2026,
Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2025 portant révision des LDG pour la période 2022-2026,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2025
Considérant que la LDG vise à encadrer les orientations en matière de gestion des ressources humaines, notamment les recrutements, les mobilités, les avancements et les promotions,
Considérant que le bilan annuel de la LDG est un outil d'évaluation des politiques RH mises en œuvre et de leur conformité aux objectifs fixés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le bilan annuel de la Ligne Directrice de Gestion pour l'exercice 2025, tel que présenté en séance.

Prend acte des indicateurs de suivi, des actions réalisées et des écarts éventuels par rapport aux objectifs initiaux.

Mandate Madame le Maire pour transmettre ce bilan à l'autorité territoriale compétente et pour assurer sa publicité conformément aux dispositions réglementaires.

Instauration de la participation financière des risques santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 décembre 2025

Madame BRINDEAU Sandrine rappelle aux conseillers municipaux que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (*risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité*),

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour :
 - le risque santé
- de fixer le montant unitaire de participation par agent, comme suit :
 - pour le risque santé : 20 € brut

Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière.

- d'inscrire les crédits au budget

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Renouvellement contrat Didier Galland

La Maire informe que le contrat avec DJC Services arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise DJC Services d'un montant de 248 € TTC par jour de prestation, et autorise Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce devis.

Redevance d'occupation du domaine public pour le cabinet infirmier AUBRY Leslie

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider les termes de la convention d'occupation du domaine public destinée à Madame AUBRY Leslie, et de fixer le montant de la redevance à 110 euros à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise la Maire à signer ladite convention.

Redevance d'occupation du domaine public pour le cabinet infirmier DACHICOURT Romain

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider les termes de la convention d'occupation du domaine public destinée à Monsieur DACHICOURT Romain, et de fixer le montant de la redevance à 110 euros à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise la Maire à signer ladite convention.

Remboursement de M. Dachicourt pour l'achat de mobilier destiné au cabinet infirmier

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nécessité d'équiper le cabinet infirmier communal afin d'assurer de bonnes conditions d'accueil et d'exercice,
- Vu la facture d'achat de mobilier auprès de la société IKEA, d'un montant de 522,94 € TTC, réglée par M. Dachicourt,

Considérant que ces meubles sont destinés au cabinet infirmier communal,

Considérant que la commune deviendra propriétaire de ce mobilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'approuver l'acquisition des meubles achetés par M. Dachicourt pour le cabinet infirmier.

De reconnaître la commune comme propriétaire de ce mobilier.

D'autoriser le remboursement à M. Dachicourt de la somme de 522,94 € TTC correspondant à la facture réglée.

De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Achat d'une serrure pour la classe de CE1 et refacturation à la CCBVL
Achat mamelon et flexible pour l'évier de la cantine et refacturation à la CCBVL

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des locaux scolaires,

La commune a dû procéder à l'achat d'une serrure destinée à la classe de CE1 de l'école communale. Cet achat, d'un montant de 74,52 € HT, a été réalisé auprès de l'entreprise PROLIANS MARTIN HEULIN.

La commune a dû procéder également à l'achat d'un flexible et d'un mamelon en laiton destinés à l'évier de la cantine.
Cet achat, d'un montant de 5.53 € HT, a été réalisé auprès de l'entreprise PROLIANS MARTIN HEULIN.

Il est précisé que la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL), compétente en matière de gestion des bâtiments scolaires, n'avait pas d'ouverture de compte auprès du fournisseur concerné.

En conséquence, la commune a avancé le règlement de cette dépense.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'achat de la serrure pour la classe de CE1 auprès de PROLIANS MARTIN HEULIN pour un montant de 74,52 € HT.
- D'approuver l'achat du mamelon et du Flexible pour l'évier de la cantine auprès de PROLIANS MARTIN HEULIN pour un montant de 5.53 € HT.
- De refacturer à la CCBVL les sommes de 74,52 € HT et de 5.53 € HT, correspondant à la dépense engagée par la commune.

Ajustement du devis relatif à la sécurisation du carrefour rue des Fleurs

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 novembre 2025, le Conseil avait retenu l'entreprise Signalétique Vendômoise, au vu de son offre présentant le prix le moins disant, pour la réalisation des travaux relatifs à la sécurisation du carrefour (effacement de l'ancien passage piéton et création d'un nouveau passage piéton sécurisé).

Toutefois, le devis initial a dû être révisé à la suite des recommandations formulées par le Conseil départemental – Service Division Routes Centre. Ces ajouts entraînent une augmentation du montant du devis, lequel s'élève désormais à 3 846 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification du devis de l'entreprise Signalétique Vendômoise conformément aux recommandations du Conseil départemental,
- de maintenir la demande de subvention au titre des amendes de police pour couvrir les dépenses liées à ces travaux,
- d'autoriser Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce devis.

Demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation du carrefour rue des Fleurs

La Maire propose la sécurisation du carrefour rue des Fleurs en effaçant le passage piéton existant et en créant un nouveau passage piéton, plus sécuritaire.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Signalétique Vendômoise. Le coût estimatif des travaux, comprenant exclusivement l'achat des matières premières et des équipements, s'élève à environ 3 846 € TTC.

La Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
d'approuver le projet ainsi que la réalisation du dossier de demande de subvention,
d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces aménagements.

Délibération relative aux devis pour l'élargissement et l'enrobé de la voirie de Morvilliers

La Maire informe les conseillers que des devis ont été demandés pour élargir la route de Morvilliers.
Des devis ont été reçus :

Colas :

73 656,66 € HT, soit 88 387,99 € TTC (élargissement de la voirie + enrobé sur l'élargissement de la voirie)
63 880,00 € HT, soit 76 656,00 € TTC (enrobé sur la totalité de la voirie)

Radlé :

36 264,20 € HT, soit 43 517,04 € TTC (élargissement de la voirie)
50 774,80 € HT, soit 60 929,76 € TTC (enrobé sur l'élargissement de la voirie)
TOTAL 87 039,00 € HT, soit 104 446,80 € TTC (élargissement de la voirie + enrobé sur l'élargissement de la voirie)
100 226,80 € HT, soit 120 272,16 € TTC (enrobé sur la totalité de la voirie)

Barbosa :

56 400,00 € HT, soit 67 680,00 € TTC ((élargissement de la voirie + enrobé sur l'élargissement de la voirie)
58 650,00 € HT, soit 70 380,00 € TTC (enrobé sur la totalité de la voirie)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Maire à faire la demande de subvention de DETR 2026.

Demande DETR 2026

La commune souhaite entreprendre des travaux de remise en état de la route de Morvilliers pour un montant de 81 022,32 € HT.

Conformément aux dispositifs de soutien de l'État aux investissements des collectivités territoriales, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026.

Les demandes de subvention doivent être déposées auprès de la préfecture avant le 19 décembre

2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE à l'unanimité Madame la Maire et ses adjoints à déposer une demande de subvention DETR/DSIL 2026 auprès des services de l'État pour le projet susmentionné, au taux maximum autorisé ;
- AUTORISE également Madame la Maire et ses adjoints à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'instruction et à la réalisation de cette demande.

Adopté à l'unanimité.

CEE 6 ème période : nouvelle convention de regroupement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Vu le décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu la délibération n°D33-2025du 9 décembre 2025 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

La maire expose,

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergies (les « Obligés »). Ces derniers peuvent faire en interne ces actions ou récupérer des CEE auprès d'Éligibles.

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs groupement qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

Considérant la volonté de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments, installations techniques et mener des opérations d'économie d'énergie sur son patrimoine.

Sachant que la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine peut bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisée et que ces CEE peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets d'économie d'énergie.

Les collectivités et leurs groupements ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux. Toutefois, la collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au Pays des Châteaux.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, les collectivités doivent signer la convention de « regroupement » relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Énergie, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle Nationale des CEE, le Pays des Châteaux procédera au versement de la part du produit de la vente de CEE telles que les conditions financières préciser au travers de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte les termes de la nouvelle convention de regroupement relative à la valorisation groupée des CEE entre le Pays des Châteaux et la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, qui définit notamment les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mise en place par le Pays des Châteaux, et dont un modèle est annexé à la présente délibération
- Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération.
- Autorise ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne

Madame la Maire Sandrine BRINDEAU expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Madame la Maire Sandrine BRINDEAU, après en avoir délibéré, le Conseil municipal Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 :

Que Madame la Maire Sandrine BRINDEAU est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame la Maire Sandrine BRINDEAU certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Questions diverses :

ASSURANCE SMACL

La maire informe le conseil municipal que le montant de l'assurance augmentera de 200 €, en raison de l'ajout du cabinet d'infirmiers ainsi que de l'augmentation générale annuelle.

ASSAINISSEMENT

Suite à une réunion à Val d'Eau, la maire informe les conseillers que le coût de l'assainissement va diminuer.

DISSOLUTION DU COMITE DES FETES

La maire, accompagnée d'un conseiller municipal, a assisté à l'assemblée générale extraordinaire organisée par le Comité des Fêtes le 5 décembre à 19 h 00, dans la salle de la mairie.

À l'issue des échanges, le Comité des Fêtes a accepté de repousser la dissolution, dans l'espoir que de nouveaux bénévoles se présentent.

Toutefois, si aucun bureau ou groupe de volontaires motivés ne se manifeste pour reprendre et relancer l'association, le Comité des Fêtes cessera définitivement d'exister le vendredi 26 janvier 2026.

GRAINE D'AMBROISIE

Un conseiller municipal rappelle que des graines d'ambroisie ont été retrouvées dans la nourriture des oiseaux. Attention, car ces graines se propagent rapidement.

LIGNE CEDEZ LE PASSAGE

Un conseiller municipal signale que la ligne « Cédez le passage » au niveau de la route départementale 50a (embranchement de Chousy) est effacée et qu'il convient d'en informer le Département.

Il précise également que les panneaux « La Chapelle-Saint-Martin » sont actuellement situés dans le hameau, et qu'il serait opportun de voir avec le Département pour envisager leur déplacement.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

La séance est levée à: 21:20

Mis en ligne le :